



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023 à 20H00.

Sous la Présidence de M. Alain HABER, 1^{er} adjoint.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **13**

Conseillers absent(s) : **2**

Procuration(s) : **2**

Conseiller supplémentaire : **1**

Présents : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Julie FLICK ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Jean-François HURST ; Chantal JACOB (adjointe) ; Marie KREYE-DAUER ; Clarisse LANGER ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ.

Absents excusés : Mme Hélène GERAULT donne procuration à Mme Danielle CANAC ; M. René WUNENBURGER donne procuration à M. Alain HABER.

Présent avec voix non délibérative : M. Bruno SCHUG.

Date de la convocation : 25 septembre 2023.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2023.
3. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :
 - Approbation de la constitution du périmètre et des caractéristiques du lot de chasse, du choix du mode de location et des conditions particulières.
 - Approbation de la candidature et du contrat de location avec le titulaire du lot de chasse.
4. Convention d'occupation d'une parcelle privée pour la réalisation du parking de l'Église.
5. Points d'avancement sur les chantiers du Kleinfeld et de la zone d'activité.
6. Point sur le Jardin de la Fraternité.
7. Comptes-rendus de réunions.
8. Agenda.
9. Divers.

En accord avec le Conseil municipal, un point est rajouté en séance :

4b. Demande d'une subvention pour l'association HAPI (Histoire, Patrimoine Animation, Initiative).

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Marie KREYE-DAUER est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2023.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte le Procès-verbal du conseil municipal du **4 septembre 2023**.

3. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033.

- Approbation de la constitution du périmètre et des caractéristiques du lot de chasse, du choix du mode de location et des conditions particulières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 29 septembre 2023,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots.
- **Décide de fixer à 371,6 ha la contenance des terrains à soumettre à la location.**
 - **Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 371,6 ha.**

Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat pour le lot concerné.

- B) Le mode de location des lots.
- Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante : **le locataire en place a fait valoir son droit de priorité, il est convenu qu'une convention de gré à gré lui soit appliquée.**
 - Décide d'adopter **le principe de clauses particulières**, avec le mode de location de la convention de gré à gré. Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour le lot, dans le projet de contrat joint.
 - Décide **de ne pas fixer de montant** au titre de la participation du locataire aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Approbation de la candidature et du contrat de location avec le titulaire du lot de chasse.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,*

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

VU la délibération N°DEL-045-2023 du conseil municipal en date du 2 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières ;

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 29 septembre 2023.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de chasse actuels expirent le 1er février 2024.

Ceux-ci sont donc remis en location **pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.**

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2024-2033). Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal, après avis simple de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée.

Il convient de se référer à **l'article 17** du cahier des charges type 2024-2033 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location. Si le droit de priorité pour le lot trouve à s'exercer, et si le locataire sortant d'un ou de plusieurs lots concernés a fait valoir son droit de priorité dans les formes et délais réglementaires, la passation d'un nouveau bail interviendra soit par une convention de gré à gré, soit après une procédure d'adjudication.

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour le lot de chasse unique, celui-ci a fait valoir son droit de priorité. Il appartient au Conseil municipal d'approuver la convention de gré à gré. Après approbation, la convention pour chacun des lots concernés doit être signée par le maire et le locataire avant le 2 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'agréer la candidature de M. Michaël HERR domicilié au 14 Impasse de l'Ecluse 67310 WASELONNE pour la location du lot de chasse unique d'une superficie de 371,60 hectares.**
- **D'approuver la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire et de fixer le loyer de location de chasse pour un prix à 250,00 euros.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Convention d'occupation d'une parcelle privée pour la réalisation du parking de l'Eglise.

La commune prévoit de réaliser cette année, des travaux de création d'un parking, en face de l'Eglise Saint-Pancrace (10 places).

Le projet a fait l'objet d'une demande de subvention du Fonds Vert (renaturation et végétalisation du village de Griesheim-sur-Souffel). En effet, la création d'un parking de l'Eglise situé en lisière urbaine Ouest est l'occasion d'enrichir ce projet par la mise en place d'une infiltration des eaux pluviales, et une végétalisation constituée par un alignement d'arbres et de haies arbustives en lisières entre l'espace urbain et la zone agricole.

La commune souhaite occuper le domaine d'une parcelle privée (**parcelle 192 section 15**) d'un agriculteur exploitant par une emprise de 56 mètres de long par 7,5 mètres de large (côté rue de l'Eglise).

Une convention de location sera établie entre le propriétaire de la parcelle, l'exploitant et la mairie.

A cet effet, le barème actualisé des indemnités de perte de récoltes sera transmis par la chambre d'agriculture. A titre informatif, en 2022, les montants étaient les suivants :

Indemnités perte de revenu	Perte de fumure	Indemnité de libération rapide du terrain
57,52 €/a	5,26 €/a pour les terres	14,38 €/a
Soit au total : 77,16 €/a		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation de la parcelle 192 section 15 pour la réalisation du parking de l'Eglise.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4B. Demande d'une subvention pour l'association HAPI (Histoire, Patrimoine Animation, Initiative).

L'association « Histoire -Animation -Patrimoine – Initiative » (HAPI) a été constituée tout récemment pour animer et organiser des manifestations culturelles pour les habitants de Dingsheim et de Griesheim-sur-Souffel.

Afin de préparer l'organisation de la fête Halloween 2023 (31 octobre), l'association a besoin de trésorerie pour effectuer des achats relatifs à cette manifestation.

Le conseil, après en avoir délibéré décide : s'agissant d'une première demande dans le cadre du démarrage de l'association,

- D'accorder **une subvention d'un montant de 400 €** pour l'association HAPI.
- La dépense sera mandatée et imputée au compte 65748 du Budget Primitif 2023.

La délibération est adoptée par 14 voix et 1 abstention.

5. Points d'avancement sur les chantiers du Kleinfeld et de la zone d'activité.

Les travaux de viabilisation du lotissement du « Kleinfeld » se poursuivent. Les travaux d'assainissement sont terminés. Il y a eu une délimitation des parcelles. Les travaux d'adduction d'eau, et par la suite d'éclairage public vont commencer (SOBECA).

Concernant la zone d'activité, les géomètres travaillent sur les relevés d'altitude.

6. Point sur le Jardin de la Fraternité.

Des petits travaux sont prévus dans le Jardin de la Fraternité : bêchage, pavés, arbres à couper, allée petits fruits... le 21 et le 28 octobre 2023.

L'entreprise ERHARDT GILBERT RENOVATION viendra vers mi-octobre pour commencer les travaux de rénovation de la gloriette.

Marie KREYE-DAUER et Hélène GERAULT travailleront sur le règlement du jardin.

7. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale :**

11 septembre : comité directeur du SIVOM.

13 septembre : réunion avec M. MURA – présentation projet collectif.

18 septembre : réunion aménagement foncier.

29 septembre : réunion de la 4C. Choix du mode de location et du bailleur.

- **CoKoKo** :

7 septembre : conseil communautaire.

<https://www.kochersberg.fr/Com-com/Proces-verbal.html>

28 septembre : commission aménagement. *Service de location de vélo, piste cyclable Stutzheim-Offenheim.*

- **Autres** :

20 septembre : bureau commission locale SDEA.

8. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

9. Divers.

- **Renouvellement 2023 de la commission de contrôle des listes électorales (nomination d'un conseiller municipal) : Clarisse LANGER est nommée titulaire et Frédéric BIEBER est nommé suppléant.**
- **Dates prévisionnelles des prochains conseils pour 2023 : 6 novembre et 4 décembre.**
- **Halloween 31 octobre.**
- **Réunion SIVOM : 13 novembre (Griesheim).**
- **Repas des Aînés 15 décembre, vœux du Maire mardi 16 janvier 2024.**

Séance close à 21h26.

Prochaine séance prévue le 6 novembre 2023 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les comptes-rendus du Conseil municipal sur notre site Internet :

www.griesheim-sur-souffel.fr